

Recommandations aux ESMS

EHPAD, USLD, accueils de jour, résidences autonomie

ESMS accueillant des personnes en situation de handicap, services accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile; résidences services seniors

Diaporama diffusé le 22 octobre 2021



**ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES
AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**ADAPTATION DES MESURES DE PROTECTION DANS LES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES**

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2021-09/6a.Actualisation%20des%20mesures%20de%20protection-%20Etablissements%20et%20services%20PA-PH-10.08.2021.pdf>

**Fiche 1b. Recommandations aux établissements et services médico-sociaux
accueillant des personnes en situation de handicap sur site ou à domicile, en
fonction de l'évolution de la situation épidémique du territoire**

(Document actualisé au 20/09/21)

https://www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2021-09/fiche%201b_Recap%20recommandations%20nationales%20en%20vigueur%20au%2020sept2021.pdf

ARS Occitanie : Recommandations liées à la situation épidémique du territoire

Compte-tenu de la baisse significative des taux d'incidence depuis début septembre sur la région, l'ARS Occitanie assouplit ses préconisations.

Elle recommande l'application des consignes nationales (en date du 10 août 2021) à compter du 20 septembre 2021 sans mesures complémentaires.



Justification

- **Efficacité vaccinale :**

- un schéma vaccinal complet réduit fortement (de plus de 90%) le risque de forme sévère de Covid-19, d'hospitalisation et de décès.
- la vaccination réduit le risque de portage de Covid-19 mais n'exclut pas totalement la possibilité d'être contaminant.
- même si la vaccination réduit fortement le risque de Covid-19 sévère, les usagers vaccinés peuvent développer la Covid-19 sous une forme modérée.
- L'application de ces nouvelles dispositions doit se conjuguer avec le maintien de l'ensemble des mesures et des gestes barrières visant à assurer la continuité et l'effectivité des droits des personnes accompagnées
- Promotion de la vaccination (visiteurs et personnes âgées et ou en situation de handicap)

Vaccination Grippe et Covid

DATE : 16/10/2021

REFERENCE : MARS n°2021_43

OBJET : ANTICIPATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET ADAPTATION DE LA PRESENCE MEDICALE POUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

- Déploiement de la vaccination antigrippale dès le 18 octobre pour permettre des **séances de vaccination conjointes contre la grippe et contre la Covid-19** pour résidents et professionnels
- les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, mais sur deux sites de vaccination distincts (un dans chaque bras)
- La présence physique systématique d'un médecin n'est plus requise lors des séances de vaccination pour la troisième dose Covid.
- médecin joignable en téléconsultation durant les horaires des séances de vaccinations ou médecin joignable à tout moment, et pouvant intervenir sur place s'il l'estime nécessaire.
- En cas d'urgence, un choc anaphylactique par exemple, il est rappelé aux EHPAD d'appeler immédiatement le 15 et, dans le cas cité ici, d'appliquer le protocole prévu dans cette situation.

Principes

- La mise en œuvre de toute mesure de gestion doit faire l'objet d'une information de toutes les parties prenantes et notamment :
 - du Conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation
 - de l'ensemble des personnes accompagnées, de leurs proches et des professionnels extérieurs (par mail et/ou téléphone, site Internet et affichage).

Périmètre du passe sanitaire

Pour

- Les personnes accompagnant les personnes accueillies dans les établissements ou leur rendant visite.
- Dans des résidences autonomie et de services ou dans des établissements organisés en diffus ou ne présentant pas d'accueil physique, **et sauf urgence ou situations particulières (fin de vie, syndrome de glissement, décompensation) appréciées par la direction de l'établissement.**
- Les accompagnants ou proches aidants des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service.

Non concerné

- Les personnes accompagnant ou rendant visite à des personnes accueillies dans des établissements et services médico-sociaux pour enfants

Périmètre du passe sanitaire

Preuves sanitaires considérées comme valides :

- Résultat d'un examen de dépistage virologique négatif à la covid-19, RT-PCR, antigénique ou, ~~dans le cas spécifique du « passe sanitaire activités » un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé mentionnés à l'article 1er du décret 2020-1387 du 14 novembre 2020 de moins de 72 heures~~
- Ou un certificat de vaccination justifiant d'un schéma vaccinal complet :

COVID-19 Vaccine Janssen	28 jours après l'administration d'une dose.
Autres vaccins (Moderna, Pfizer, Astrazeneca)	7 jours après l'administration de la deuxième dose sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la COVID-19 pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose. - les personnes ayant été infectées par la covid-19 antérieurement à la vaccination, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose ; - les personnes ayant été infectées par la covid-19 plus de 15 jours après une première dose de vaccin à l'issue de la période d'isolement

	TEST RT-PCR NÉGATIF (72H)
	TEST ANTIGÉNIQUES NÉGATIF (72H)
	AUTOTEST NÉGATIF

- Ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisés plus de onze jours et moins de six mois auparavant (ce certificat est valable pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen).

Périmètre du passe sanitaire

La présentation d'un passe sanitaire ne pourra en aucun cas être exigée :

- des résidents de l'établissement
- des personnes accompagnées mais non hébergées dans l'établissement, par exemple dans le cadre d'activités d'accueil de jour ou de consultations
- des personnes accompagnées par un service, lorsqu'elles se rendent dans les locaux du service

Visites (interdites aux personnes sous le coup d'une obligation d'isolement ou de quarantaine et au cas possible de covid+)

- Possible en chambre simple ou double ou dans les espaces collectifs, sans rendez-vous
- Avec respect des gestes barrières
- Distanciation de 2 mètres à respecter
- Aération/ ventilation de la pièce en continu si possible lors de la visite ou au minimum quelques minutes toutes les heures
- maintien du registre de traçabilité
- affichage de recommandations visant à promouvoir la vaccination et le respect des gestes barrières
- mise en place d'un espace de désinfection des mains à l'accueil
- Exception au port du masque :
 - ✓ uniquement pour les personnes vaccinées
 - ✓ respect des autres gestes barrière maintenu avec aération permanente de la chambre
 - ✓ si visite en chambre DOUBLE accord préalable des 2 résidents nécessaire
- PH : possibilité de port de visière en complément des autres gestes barrières pour les situations où le port du masque par le résident/usager est impossible
- Maintien des interventions de professionnels extérieurs avec respect strict des gestes barrières et obligation vaccinale

Sorties

- Possibilité pour tous les résidents de voir leurs proches et du respect de leur liberté d'aller et venir
- Quel que soit le statut vaccinal du résident / usager :
 - en amont de la sortie : prévoir une sensibilisation du résident / usager et de sa famille au respect des gestes barrières
 - PH : signature par les proches accueillants d'une charte de bonnes pratiques
 - au retour :
 - Proposer:
 - un test à J +7 si résident avec schéma vaccinal incomplet et un test à J0 pour les séjours prolongés (7 j et plus)
 - Si le résident / usager a été exposé à une situation à risque (questionnaire) :
 - PA : possibilité de non-participation aux activités collectives
 - Résidents non vaccinés : proposition de test
 - si le résident est identifié comme contact à risque, mêmes mesures qu'en population générale :
 - ✓ test à J0 et à J7
 - ✓ isolement de 7 jours (septaine) uniquement si non vacciné ou schéma vaccinal incomplet ou immunodépression grave
 - ✓ si des symptômes apparaissent pendant l'isolement, ou au moindre doute, test immédiat.

Activités collectives et repas

- Maintien:
 - de l'activité des accueils de jours, internats séquentiels et internats permanents
 - des activités collectives dans les espaces extérieurs avec une vigilance permanente et accrue au respect des mesures barrières (pas de port de masque à l'extérieur sauf si situations à risques)
- Repas collectifs : plus de recommandation spécifique et repas avec les proches autorisés

Admissions

- La vaccination ne peut pas être exigée avant l'admission.
- Si résident / usager non vacciné :
 - ✓ la réalisation d'un test préalable demeure recommandée
 - ✓ informer de la possibilité de réaliser la vaccination
 - ✓ pas d'isolement préventif à l'admission

Mesures pour les professionnels

- Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'ESMS, sur tout le site professionnel.
- Application stricte des mesures barrières :
 - friction des mains
 - port du masque
 - désinfection des surfaces contact
 - mesures de distanciation physique pour les contacts non indispensables (lorsque les mesures de distanciation sociale ne sont pas possibles en raison du handicap ou de la pathologie des usagers accompagnés, veiller au respect strict de l'ensemble des autres mesures)
- En dehors de l'ESMS : respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou encore pendant les temps de pause.
- Sensibilisation et incitation à une surveillance étroite des signes évocateurs de Covid pour les personnes accompagnées (signes respiratoires, fièvre, perte du goût et de l'odorat, syndromes confusionnels, syndromes digestifs).
- Mise en place et contrôle de la mise en œuvre des mesures de bio nettoyage
- Obligation vaccinale

ESMS PH : Transports

- Obligation vaccinale pour les professionnels assurant le transport
- Continuité des transports avec vigilance au respect des gestes barrières

Gestion des cas confirmés Covid +

Mêmes règles que celles qui s'appliquent dans l'ensemble de la population :

- isolement pendant 10 jours pleins à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de première intention).
- en cas d'apparition de symptômes postérieurement au test positif, la durée de l'isolement est allongée à 10 jours à partir de la date de début des symptômes.
- si au terme des 10 jours d'isolement le cas reste fébrile et/ou sans amélioration des signes respiratoires, l'isolement doit être maintenu pendant 48 h après la disparition de ces signes.

Stratégie à partir d'un cas Covid+

En cas d'apparition d'un premier cas (résident ou professionnel) :

- Dépistage des résidents et des professionnels dès le 1^{er} cas positif :
 - Identifier tous les contacts à risque selon la doctrine en vigueur pour l'identification des contacts à risque s'agissant notamment de la prise en compte ou non du statut vaccinal de la personne :
 - ✓ tester tous les contacts à risque identifiés (immédiat et à J7), quel que soit le statut vaccinal de la personne ;
 - ✓ tester tous les résidents de l'établissement ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet (immédiat et à J7) ;
 - ✓ seules les personnes contact à risque élevé font l'objet d'une mesure d'isolement (contacts à risque non vaccinés).
 - En cas d'impossibilité d'identifier finement les contacts à risque, test systématique de toutes les personnes (résidents et professionnels) de l'établissement ou de la section concernée de l'établissement (selon l'organisation de celui-ci).
 - En cas de cluster (découverte d'au moins trois cas positifs parmi les résidents et professionnels), test (PCR ou TAG) systématique de toutes les personnes de l'établissement.
- La détection de trois cas parmi les résidents ou les professionnels des établissements peut conduire la direction à mettre en place des mesures de protection complémentaires sur tout l'établissement ou par secteur jusqu'à ce que le cluster soit considéré comme maîtrisé.
- Un suivi étroit des clusters en lien avec l'ARS doit être maintenu. Des tests salivaires itératifs pourront être réalisés auprès des professionnels et des résidents pour ce suivi.

En cas de cas Covid + PH: mesures à prendre de manière temporaire durant le temps nécessaire à la maîtrise du cluster

- Dépistage massif des professionnels et des usagers
- Mesures d'isolement des usagers positifs (prise en charge en milieu hospitalier si nécessaire ; à défaut, isolement en priorité dans une zone identifiée Covid-19 de la structure ou confiée à son entourage à domicile)
 - ✓ en cas d'isolement organisé en interne à l'établissement dans une zone dédiée, il sera privilégié un isolement collectif des cas positifs pour favoriser la circulation diurne
- Suspension temporaire des admissions avec mise en œuvre des modalités d'accompagnement au domicile
- Réactivation systématique des visites sur rdv dans des espaces extérieurs ou séparés sous réserve que les proches respectent les gestes barrières, voire suspension des visites si la situation locale le justifie (sauf cas particulier)
- Suspension temporaire des activités collectives
- Suspension de l'activité de jour et organisation d'une continuité d'accompagnement à domicile jusqu'à un retour à la normale sur consultation préalable de la DDARS (fermeture partielle possible si les cas de Covid sont concentrés sur une unité, une aile, un bâtiment, un groupe)
- Eviter au maximum le confinement en chambre en le limitant à des situations exceptionnelles
- Privilégier un isolement collectif des cas positifs pour favoriser une circulation possible des usagers
- En cas de besoin de renfort RH, mobilisation solidarités territoriales inter-ESMS ou intra-associatives, puis mobilisation plateforme (<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr>)



www.cpias-occitanie.fr

SITE TOULOUSE

05.61.77.20.20

cpias-occitanie@chu-toulouse.fr

SITE MONTPELLIER

04.67.33.74.69

cpias-occitanie@chu-montpellier.fr